



COMMUNE DE LE
GRAND-LEMPS



◆ REGLEMENT INTERIEUR ◆

Ecoles Élémentaire et
Maternelle



◆ Accueil de loisirs
périscolaire ◆

Année Scolaire : 2024 - 2025

1/ LES INSCRIPTIONS

Pour la rentrée de septembre 2024, le dossier d'inscription de l'Accueil Péri-scolaire (matin, pause méridienne et soir) est téléchargeable sur notre site internet (www.legrandlemps.fr) ou disponible en mairie **à partir du 08 juillet 2024.**

Lors de la remise **en mairie** de votre dossier d'inscription complet, l'accès au portail famille vous sera ouvert pour vos réservations de l'année scolaire 2023/2024, **à partir du 15 juillet 2024.**

2/ LES RESERVATIONS

Les réservations pour la première semaine de la rentrée doivent être effectuées via le portail famille avant le **JEUDI 29 AOUT 2024.**

Aucun enfant ne sera accueilli à l'accueil de loisirs péri-scolaire sans inscription.

3/ LES REGLEMENTS DES DIFFERENTS ACCUEILS

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil de loisirs péri-scolaire est organisé les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**

Pour les élèves de l'école élémentaire :

L'accueil se déroule dans la salle péri-scolaire située dans l'enceinte de l'école.

Pour les élèves de l'école maternelle :

L'accueil du matin (7h30-8h20) se déroule **côté élémentaire** dans la salle péri-scolaire.

L'accueil du soir se déroule au sein même de l'école maternelle **jusqu'à 17h30.**

Pour le dernier créneau péri-scolaire (17h30-18h30) les enfants sont emmenés côté élémentaire.

Nous mettons en place des activités diverses et variées. Elles pourront se dérouler sur plusieurs jours ou plusieurs semaines suivant le projet d'activités.

Toutes ces activités seront ouvertes à tous et sans inscriptions préalables en mairie.

Article 1 – L'accueil du matin de **7h30 à 8h20** et du soir de **16H30 à 18h30** est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle publiques de la commune.

Article 2 - Les familles désirant utiliser les services doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements par enfant en Mairie auprès du secrétariat et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de quotient familial.

Le fait d'utiliser l'accueil de loisirs vaut acceptation du règlement.

Article 3 – Les inscriptions doivent se faire en mairie **48 heures avant la venue de l'enfant à l'accueil périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Un enfant peut être inscrit soit :

- De façon régulière tout au long de l'année.
- De façon occasionnelle.

Tout enfant doit être déposé et récupéré par un adulte majeur inscrit sur la liste des personnes autorisées (fiche « Dossier famille »).

Article 4 – Le prix de l'accueil de loisirs est le suivant :

Sur la base du quotient familial tel que présenté ci-dessous

LES TARIFS

| Accueil de loisirs périscolaire matin et soir | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Tarifs par demie heure. | | |
| Quotient familial en euros | FAMILLES RESIDENTES + ENFANTS INSCRITS EN CLASSE ULIS | FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE |
| De 0 à 750 | 0.45 | 0.50 |
| De 751 à 2000 | 0.55 | 0.60 |
| De 2001 et plus | 0.70 | 0.75 |

Toute demi-heure commencée est due.

En cas d'inscription hors délai une pénalité financière de 0.50 € sera mis en place par créneau demandé.

Le remboursement pour une demi-heure payée et non utilisée n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au **moins 24 heures avant**.

Article 5 - Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

Article 6 – En cas d'acte d'indiscipline de la part de l'enfant :

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents) et au bout de trois avertissements un rendez-vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation,

En cas de récidive :

- une exclusion temporaire de l'accueil sera envisagée.

Article 7 - Il est rappelé aux parents utilisant le service de respecter impérativement les horaires de début et de fin :

7h30 au plus tôt le matin et 18h30 au plus tard le soir.

L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA PAUSE MERIDIENNE

L'organisation, l'encadrement et la gestion de ce temps de repas sont assurés par la municipalité.

Article 1 – Depuis septembre 2015, la restauration est ouverte à tous les enfants scolarisés à LE GRAND-LEMPS.

Article 2 – Les familles désirant utiliser le service de l'accueil de loisirs de la pause méridienne doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements en Mairie auprès du secrétariat et fournir les documents suivants obligatoires :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une copie du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales,
- À défaut, un justificatif des ressources annuelles des parents (avis d'imposition) et un justificatif des prestations familiales du mois précédent l'inscription.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au tarif le plus élevé.

Le fait d'utiliser ce service vaut acceptation du règlement.

Article 3 – Les inscriptions doivent se faire au plus tard 72h à l’avance sur le portail famille (avant le jeudi soir minuit pour le lundi et avant le lundi soir minuit pour le jeudi). Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Trois modes de règlement seront possibles :

- Par carte bancaire (TIPI)
- Par chèque ou espèce facturés chaque fin de mois (paiement directement au trésor public)

Un enfant peut être inscrit de façon régulière tout au long de l’année ou bien de manière occasionnelle.

Le remboursement pour un repas payé et non pris n’interviendra que sur présentation d’un certificat médical ou si l’inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 48 heures avant. *En cas d’absence d’un professeur, même imprévu, le délai reste le même.*

Nous rappelons que lors d’une sortie scolaire, c’est aux familles de faire la désinscription.

Article 4 – Les cas d’allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d’inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d’un plan d’accueil individualisé (PAI).

Article 5 – le trajet jusqu’au restaurant scolaire s’effectue sous la responsabilité du personnel communal. Dans le rang, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données et ne pas retarder d’une manière ou d’une autre le temps du trajet école/cantine.

Article 6 – Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont établis par tranche de quotient familial :

| ACCUEIL DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE (avec repas) TARIFICATION 2024/2025 (Prix du repas : 3.38€) | | | |
|---|-------|---|--------------------------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS | | FAMILLES RESIDENTES + ENFANTS INSCRITS EN CLASSE ULIS | FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE |
| DE | A | | |
| 0 | 250 | 1,00 | 1,00 |
| 251 | 500 | 1,00 | 1,00 |
| 501 | 750 | 1,00 | 1,00 |
| 751 | 1 000 | 1,00 | 1,00 |
| 1 001 | 1 250 | 5,25 | 5,50 |
| 1 251 | 1 500 | 5,70 | 6,00 |
| 1 501 | 1 750 | 5,90 | 6,20 |
| 1 751 | 2 000 | 6,10 | 6,40 |
| 2001 ET PLUS | | 6,30 | 6,60 |

Article 7 – Pour les enfants habitant ou n’habitant pas la commune, le coût du repas est basé sur le quotient familial de la famille.

Article 8 – Il est rappelé aux parents qu’ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

Article 9 – En cas d’indiscipline de la part de l’enfant :

- Une information orale ou écrite sera faite aux parents.
- En cas de récidive : un avertissement sera donné à l’enfant par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux parents.
- Trois avertissements dans une même année scolaire donneront lieu à une exclusion temporaire de la cantine.

Article 10 – Les parents n’ayant pas inscrits leur enfant qui se présenterait à 11h30 pour prendre son repas recevront un premier rappel et le règlement correspondant devra être fait le plus rapidement possible auprès des services de la commune. **En cas de récidive, une pénalité de 2€ par repas non réservé à l’avance sera facturée.**

Article 11– Blocage du portail famille en cas de non-paiement et sanctions :

Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis.

Si votre facture n'est pas réglée à la date d'échéance (annoncée dans le mail vous indiquant que la facture est mise en ligne pour le paiement), elle vous est envoyée par courrier, directement par la trésorerie principale de le Grand-Lemps. Vous devrez vous y rendre pour le règlement.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie avec la facture acquittée par la trésorerie principale.

✦ ***En cas de récidive, suppressions de toutes les réservations en cours.***

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après un passage en mairie avec la facture acquittée par la trésorerie principale.



HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ⇒ **Lundi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h**
- ⇒ **Mardi : 9h-12h et 13h30-17h**
- ⇒ **Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h**
- ⇒ **Vendredi : 9h-12h et 13h30 17h**
- ⇒ **Samedi : ouverte les matins une semaine sur deux**

Tél : 04.76.55.80.34 – Courriel : mairie@legrandlemps.fr

Contact Accueil de loisirs périscolaire :

Mme BOYER Caroline

Responsable pôle enfance

Tél : 06 08 63 18 18

Courriel : periscolaire@legrandlemps.fr